

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation  
Rue Henri François**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

**VU :**

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 22 mars 2023 par la société EMYS SOLUTIONS – 25/27 boulevard de Beaubourg – 77184 EMERAINVILLE, en vue de procéder au tirage de câbles pour le raccordement à la fibre optique, rue Henri François à Ozoir-la-Ferrière,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 27 au 29 mars 2023, le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement au droit des chambres France Télécom situées rue Henri François à Ozoir-la-Ferrière. Seuls les véhicules de la société EMYS SOLUTIONS et ses prestataires, les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours seront autorisés à stationner.

**ARTICLE 2 :** Si nécessaire, une déviation piétonne sera mise en place par la société EMYS SOLUTIONS afin de garantir la sécurité des usagers.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera limitée à 30km/h et le dépassement sera interdit aux abords de la zone d'intervention.

**ARTICLE 4 :** La société EMYS SOLUTIONS prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivants sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 23 mars 2023

Le Maire,  
Jean-François ONETO



AFFICHÉ  
LE 24.03.2023